



## Alerte en prix de transfert

### Le Canada prolonge les périodes de nouvelle cotisation et augmente le financement de l'ARC

Le 19 mars 2018

Dans son budget du 27 février 2018, le gouvernement fédéral proposait de nouvelles mesures fiscales qui auront des répercussions pour les entreprises multinationales. Les modifications concernant les prix de transfert visent principalement la prolongation de la période de nouvelle cotisation dans certaines circonstances ainsi que l'augmentation du financement de l'Agence du revenu du Canada (ARC). Le gouvernement a également annoncé son intention d'effectuer une analyse détaillée de la réforme fiscale américaine afin de déterminer les répercussions possibles pour le Canada.

#### Personnes-ressources:

**Norma Kraay**  
Leader nationale – Prix de transfert  
Tél. : 416-601-4678

**Québec**  
**Hernan Allik**  
Tél. : 514-393-3643

**Est du Canada**  
**Tony Anderson**  
Tél. : 905-315-6731

**Toronto**  
**Norma Kraay**  
Tél. : 416-601-4678

## Prolongation de la période de nouvelle cotisation

Trois des mesures fiscales annoncées dans le budget visent la prolongation de la période durant laquelle l'ARC peut émettre un avis de nouvelle cotisation :

1. *La période de nouvelle cotisation dans le cas des revenus obtenus relativement à une société étrangère affiliée est prolongée de trois ans.* L'ARC dispose généralement d'une période de trois ou quatre ans après l'établissement d'une cotisation initiale pour émettre une nouvelle cotisation. À l'heure actuelle, la prolongation de la période de nouvelle cotisation est permise par suite d'une opération conclue entre le contribuable et une personne non-résidente avec laquelle le contribuable a un lien de dépendance. Or, la modification proposée vise à élargir la prolongation de la période de nouvelle cotisation de façon à inclure tous les revenus obtenus relativement à une société étrangère affiliée d'un contribuable. Cette modification tient compte du fait qu'il est plus difficile et plus complexe de recueillir de l'information dans le cas des sociétés étrangères affiliées. Cette mesure s'appliquera aux années d'imposition d'un contribuable débutant le 27 février 2018 et par la suite.
2. *Adoption d'une règle de suspension de la prescription élargie de façon à prolonger la période de nouvelle cotisation d'une durée correspondante à la période de contestation de la demande péremptoire ou de l'ordonnance d'exécution provenant de l'ARC.* Cette règle pourrait avoir une incidence sur les périodes de nouvelle cotisation concernant les prix de transfert, surtout que les vérifications concernant les prix de transfert sont particulièrement complexes et détaillées et peuvent donner lieu à de nombreuses demandes péremptoires ou à des ordonnances d'exécution. Cette modification vise uniquement les contestations intentées après l'adoption des nouvelles dispositions législatives.
3. *Prolongation de la période de nouvelle cotisation de trois années supplémentaires dans les cas où un contribuable reporte sur une année antérieure une perte découlant d'une opération conclue avec une personne non-résidente ayant un lien de dépendance avec le contribuable.* Cette modification vise à faire en sorte que toute perte, survenue au cours d'une année d'imposition et reportée sur une année antérieure, ne soit pas frappée de prescription avant que l'ARC émette un avis de nouvelle cotisation pour l'année d'imposition au cours de laquelle la perte est survenue.

Cette modification aura une incidence uniquement sur le report rétrospectif de pertes subies au cours d'années d'imposition se terminant le 27 février 2018 ou par la suite. L'exemple suivant contenu dans les Renseignements supplémentaires accompagnant le budget fédéral 2018-2019 vient clarifier cette modification :

*Une perte survient au cours de l'année d'imposition 2017 d'un contribuable. Le contribuable reporte cette perte et la déduit de son revenu dans son année d'imposition 2014. En 2023, l'ARC détermine que le montant réel de la perte de 2017 est inférieur au montant déclaré à la suite d'un redressement d'une opération impliquant le contribuable et une personne non-résidente avec laquelle le contribuable a un lien de dépendance.*

Ouest du Canada

**Rob Stewart**

Tél. : 604-640-3325

**Liens connexes:**

**Prix de transfert**

**Services de fiscalité de Deloitte**

En vertu des règles actuelles, l'année d'imposition 2014 serait frappée de prescription au moment de la nouvelle cotisation établie en 2023. Or, les modifications proposées font en sorte que l'ARC pourrait, dans le cas ci-dessus, établir une nouvelle cotisation pour l'année d'imposition 2014 dans la mesure où la nouvelle cotisation se rapporte au rajustement du report rétroactif de la perte.

## **Augmentation du financement accordé à l'ARC**

Dans son budget de 2018, le gouvernement fédéral propose d'accorder un montant supplémentaire de 90,6 millions de dollars à l'ARC, sur une période de cinq ans, afin de l'aider à lutter contre l'évasion fiscale et à améliorer la conformité fiscale. Ce financement supplémentaire vient s'ajouter aux fonds importants déjà accordés à l'ARC, soit un montant de 444,4 millions de dollars sur cinq ans annoncé dans le budget fédéral de 2016 et un montant supplémentaire de 523,9 millions de dollars sur cinq ans annoncé dans le budget fédéral de 2017. Le budget fédéral de 2016 indiquait que les fonds supplémentaires accordés à l'ARC lui permettraient d'embaucher de nouveaux vérificateurs et spécialistes, d'élaborer une solide infrastructure de renseignement d'affaires, d'intensifier les activités de vérification et d'améliorer la qualité des travaux d'enquête qui ciblent les cas d'évasion fiscale criminelle.

Les entreprises multinationales pourraient craindre que la fréquence des vérifications de l'ARC augmente proportionnellement au financement supplémentaire accordé, mais on peut également s'attendre à ce que les ressources additionnelles permettent d'accroître l'efficacité et la qualité des vérifications de l'ARC, ce qui se révélerait avantageux pour les entreprises multinationales. On s'attend, entre autres choses, à ce que le financement supplémentaire soit utilisé pour embaucher et former des vérificateurs de façon à ce qu'ils effectuent des vérifications fondées sur des principes et valables sur le plan technique étant donné que les différends concernant les prix de transfert ne cessent d'augmenter et qu'ils sont de plus en plus complexes.

Le budget fédéral prévoit également l'octroi de fonds supplémentaires à la Cour canadienne de l'impôt, ce qui en soi est une bonne nouvelle puisque cette mesure contribuera à l'amélioration de l'efficacité du traitement des différends portés devant les tribunaux. Par conséquent, même si le nombre de vérifications concernant les prix de transfert augmente, les contribuables peuvent s'attendre à une amélioration de l'efficacité des vérifications, à la prise de décisions fondées sur des principes ainsi qu'à une résolution plus rapide des différends.

## **Autres commentaires concernant les prix de transfert**

Le gouvernement n'a pas proposé d'autres mesures fiscales se rapportant directement aux prix de transfert, mais il a rappelé que le Canada a adopté la version révisée des Principes de l'OCDE applicables en matière de prix de transfert et qu'il a joué un rôle important dans le cadre du projet connu sous le nom d'initiative contre l'érosion de la base d'imposition et le transfert de bénéfices (BEPS). Il a indiqué plus précisément que des lignes directrices supplémentaires sont attendues de la part de l'OCDE au cours de l'année 2018 en ce qui concerne notamment l'attribution de profits à des établissements stables, le recours à la méthode de fractionnement des profits et le traitement de biens incorporels difficiles à évaluer. Aucune modification ou mise à jour n'a été annoncée en ce sens, mais le budget aborde également la question de la déclaration pays par pays et rappelle que ces déclarations constitueront un outil important pour lutter contre l'érosion de la base d'imposition et le transfert de bénéfices en permettant à l'ARC et à d'autres administrations fiscales d'obtenir de nouveaux renseignements afin de mieux évaluer les risques en matière de prix de transfert.

## Prochaines étapes et facteurs à prendre en considération

Les mesures ci-dessus, qui portent sur la prolongation de la période de nouvelle cotisation et l'augmentation des ressources de l'ARC, viennent rappeler l'importance pour les contribuables canadiens de conserver des documents clairs et pertinents en ce qui a trait à leurs activités à l'étranger. Ce besoin est encore plus criant dans le cas des entreprises multinationales, qui subissent des changements de personnel, qui sont assujetties à différentes contraintes liées à leurs systèmes et à leurs opérations selon le pays et qui sont tenues de répondre aux demandes de renseignements détaillées de l'ARC à propos d'années antérieures dans le cadre d'une vérification.

Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l.  
La Tour Deloitte  
1190, avenue des Canadiens-de-Montréal, bureau 500  
Montréal, Québec H3B 0M7  
Canada

Ce document est publié par Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. à l'intention des clients et amis du Cabinet et ne doit pas remplacer les conseils judicieux d'un professionnel. Aucune mesure ne devrait être prise sans avoir consulté préalablement un spécialiste. Vous utilisez le présent document à vos propres risques.

Deloitte offre des services dans les domaines de l'audit et de la certification, de la consultation, des conseils financiers, des conseils en gestion des risques, de la fiscalité et d'autres services connexes à de nombreuses sociétés ouvertes et fermées dans de nombreux secteurs. Deloitte sert quatre entreprises sur cinq du palmarès Fortune Global 500<sup>MD</sup> par l'intermédiaire de son réseau mondial de cabinets membres dans plus de 150 pays et territoires, qui offre les compétences de renommée mondiale, le savoir et les services dont les clients ont besoin pour surmonter les défis d'entreprise les plus complexes. Pour en apprendre davantage sur la façon dont les quelque 264 000 professionnels de Deloitte ont une influence marquante – y compris les 9 400 professionnels au Canada – veuillez nous suivre sur [LinkedIn](#), [Twitter](#) ou [Facebook](#).

Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l., société à responsabilité limitée constituée en vertu des lois de l'Ontario, est le cabinet membre canadien de Deloitte Touche Tohmatsu Limited. Deloitte désigne une ou plusieurs entités parmi Deloitte Touche Tohmatsu Limited, société fermée à responsabilité limitée par garanties du Royaume-Uni, ainsi que son réseau de cabinets membres dont chacun constitue une entité juridique distincte et indépendante. Pour une description détaillée de la structure juridique de Deloitte Touche Tohmatsu Limited et de ses sociétés membres, voir [www.deloitte.com/ca/apropos](http://www.deloitte.com/ca/apropos).

Deloitte souhaite offrir sur demande ses publications dans des formats accessibles et des aides à la communication.

© Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. et ses sociétés affiliées.

Pour vous désabonner de cette liste d'envoi, veuillez répondre à ce courriel avec la mention « Désabonner » en objet.